

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-127 du 28 août 2014
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Financière Evariste
par Montefiore Investment et M. Raphaël Mucci**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 août 2014 relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Financière Evariste par Montefiore Investment et M. Raphaël Mucci et matérialisée par un protocole d'accord en date du 20 septembre 2013, son avenant du 5 août 2014 et un protocole d'investissement du 1^{er} août 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par M. Raphaël Mucci et le fonds commun de placement à risque Montefiore Investment III, géré par Montefiore Investment, de la société Financière Evariste SA, active dans les secteurs des travaux publics, de la création d'espaces verts, et des services aux entreprises (nettoyage et travail temporaire). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-146 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence